



COMMUNE DE CRAVANT

Le **QUATORZE MARS DEUX MIL QUATORZE à 20 h 30**, le Conseil Municipal convoqué le **7 mars 2014** s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FRANCK, Maire.

Conseillers en exercice : 14	Absents : 3	Procuration : 1
Maire :	Jean-Pierre FRANCK	
Adjoints :	Marie THEUREL, Guy IMBAUT et Fabien MONCOMBLE	
Conseillères :	Michèle BARY, Michelyne DELAGE, Renée LATERRERE, Ghislaine ROUILLÉ	
Conseillers :	Nordine BOUCHROU, Frédéric DELACROIX, Denis NOGUERO, Frédéric NORMAND, Paul SEGUIN et Arnaud VILLECOURT	
Excusés :	Denis NOGUERO, Frédéric NORMAND et Paul SEGUIN (procuration à Marie THEUREL)	
Secrétaire :	Arnaud VILLECOURT	

====<<<>>>====

Le procès verbal et les délibérations de la séance du 7 février 2014

sont **APPROUVÉS** à l'unanimité.

====<<<>>>====

1°) PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Marie THEUREL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par M. Jean-Pierre FRANCK, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications budgétaires de l'exercice considéré, **APPROUVE**, (hors la présence de M. FRANCK) les différents comptes, **ARRÊTE** les résultats définitifs de cet exercice comme suit :

PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS				
Année 2013	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes		10 000.00		2 143.00
Dépenses	CAP	4157.09	INT	1 820.32
Résultat de l'exercice		+ 5 842.91		+ 322.68

Reprise x-1 = 2012

R001	+32 475.71	R002	+ 3 845.38
-------------	-------------------	-------------	-------------------

Clôture (2012+2013)

	+ 38 318.62		+ 4 168.06
--	--------------------	--	-------------------

Résultat à affecter **+ 42 486.68**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter :

- le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

- les bordereaux de titres de recettes et de mandats
- le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013,
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
DÉCLARE que le compte de gestion 2013 dressé par Monsieur N'GUYEN, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT 2013

Le compte administratif 2013 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 168 € 06. Le Conseil municipal après en avoir délibéré, statue sur l'affectation du résultat et, DECIDE :

- de reporter l'excédent de fonctionnement de 4 168 e 06 au compte R002 de cette même section.

Il est obtenu par le cumul des excédents :

2012 : 3 845.38 €
2013 : 322.68 €
soit 4 168.06 €

Investissement :

L'excédent d'investissement de 38 318 € 62 est reporté au compte Recettes R001.

Il est obtenu par le cumul des excédents :

2012 : 32 475.71 €
2013 : 5 842.91 €
soit 38 318.62 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le budget primitif 2014 et après avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte celui-ci voté par chapitre équilibré dans chacune des sections en recettes et en dépenses à :

- 6 668 € à la section de Fonctionnement
- 48318 € à la section d'Investissement

BUDGET DE L'EAU POTABLE (M49)

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Marie THEUREL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Jean-Pierre FRANCK, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications budgétaires de l'exercice considéré,

APPROUVE, les différents comptes, (hors la présence de M. FRANCK)

ARRÊTE les résultats définitifs de cet exercice :

BUDGET EAU		
Année 2013	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	45 862.17	65 719.03
Dépenses	111 077.09	59 905.81
Résultat de l'exercice	-65 214.92	+ 5 813.22

Reprise x-1 = 2012

D001	35 121.12	R002	27 638.10
RAR	- 2 440.00		

Clôture : 2012 + 2013

	-32 533.80		33 451.32
--	-------------------	--	------------------

Résultat de clôture = cumul des sections **+917.52**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter :

- le budget primitif 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par Monsieur N'GUYEN, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT 2013

Le compte administratif 2013 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 33 451.32 €. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, statue sur l'affectation du résultat, et DECIDE :

- De couvrir le déficit d'investissement par un virement au compte R 1068 de 32 533.80 €
- De reporter l'excédent de fonctionnement de 917.52 € au compte R002

<u>Investissement</u> :	Résultat 2012 :	35 121.12
	Résultat 2013 :	- 65 214.92
	RAR	2 440.00
	Clôture 2013 :	- 32 533.80

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Mr Seguin vote contre le budget de l'Eau 2014 car il considère que le virement à la section d'investissement devrait couvrir l'annuité du capital de l'emprunt. Compte tenu des travaux de réseaux d'eau réalisés, la baisse du résultat de clôture de + 27 388 € à 917 € ne permet de virer que 6 000 € et non 33 000 € comme l'année précédente (6 000 € + 27 000 € = 33 000 €).

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le budget primitif et après avoir délibéré, VOTE par chapitre les Dépenses et les Recettes par section
ADOpte, à 11 voix pour et 1 contre, le budget primitif équilibré en Dépenses et en Recettes :

- Section Fonctionnement à : **71 916 €**
- Section d'Investissement à : **87 618 €**

BUDGET COMMUNAL (M14)

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Marie THEUREL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Jean-Pierre FRANCK, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les modifications budgétaires de l'exercice considéré,

APPROUVE, les différents comptes, (hors la présence de M. FRANCK)

ARRÊTE les résultats définitifs de cet exercice :

BUDGET COMMUNE		
Année 2013	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	395 932.26	680 458.87
Dépenses	554 306.83	549 052.13
Résultat de l'exercice	-158 374.57	+131 406.74

Reprise x-1 = 2012

D001	- 160 844.09	R002	+287 555.33
RAR	- 367 161.00		
	+336 401.00		

Clôture : 2012 + 2013

	-349 978.66		+ 418 962.07
--	--------------------	--	---------------------

Résultat de clôture = cumul des sections **+68 983.41**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter :

- le budget primitif 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par Monsieur N'GUYEN, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT 2013

Fonctionnement :

Le compte administratif 2013 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 418 962.07 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, statue sur l'affectation du résultat, et DECIDE :

- De couvrir le déficit d'investissement par un virement au compte R 1068 de 349 978.66 €
- De reporter l'excédent de fonctionnement de 68 983.41€ au compte R002

Investissement :

Résultat 2012 : -160 844.09
Résultat 2013 : **- 158 374.57**
Clôture 2013 : **- 319 218.66**

(à reprendre au BP au compte D 001 Investissement)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le budget primitif et après avoir délibéré,
VOTE par chapitre les Dépenses et les Recettes par section
ADOpte, à 11 voix pour et 1 contre, le budget primitif équilibré en Dépenses et en Recettes :

- Section Fonctionnement à : **720 884 €**
- Section d'Investissement à : **1 144 362 €**

VOTE DES TAUX 2014

Le Maire propose de reconduire les taux de l'année 2013 comme indiqués ci-dessous.
Seules les bases augmentent.

Libellés	Bases 2014	Taux 2013	Taux2014	Montants
Taxe d'habitation	891 500	15.66 %	15.66 %	139 609
Taxe foncière (bâti)	613 500	28.94 %	28.94 %	177 547
Taxe foncière (non bâti)	51 700	79.60 %	79.60 %	41 153

Produit attendu **358 309**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de maintenir en 2014 les taux de 2013 comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

Marie THEUREL indique que le Conseil d'Administration du CCAS :

- a approuvé à l'unanimité le compte administratif et a arrêté les résultats définitifs de cet exercice comme suit :

Exercice 2013	Fonctionnement
Recettes	5 206.00
Dépenses	5 434.06
Résultat 2013	- 228.06
Résultat 2012	2 673.18
Résultats cumulés	2 445.12

- a approuvé le compte de gestion 2013 dressé par le Receveur Municipal,
- a décidé de reporter l'excédent de fonctionnement de 2 445.12 €, en recettes de fonctionnement au compte R002 du budget 2014,
- a voté le budget 2014, par chapitre, en Dépenses et en Recettes de fonctionnement équilibré à 7 745 € (dont subvention communale 5000 €).

**2°) GESTION DU PATRIMOINE FONCIER COMMUNAL :
VENTE DE PARCELLES - SECTEUR « BAS DES BOUCHOTS SUD »**

Le Maire rappelle que lors de la séance du 7 février, il s'était engagé à se rapprocher de la DDT afin de recueillir plus d'éléments sur le classement de la parcelle cadastrée ZR 206 au regard du risque inondation.

A la lecture du courrier en date du 3 mars 2014 signé du responsable de la cellule « Risques Naturels et Technologiques », il apparaît que le terrain est situé :

- en aléa fort au regard de la carte d'aléas inondation de la Cure ce qui se traduit par une hauteur d'eau attendue de plus d'un mètre en cas de crue type 1910,
- à l'intérieur de l'enveloppe de la crue de 1910,
- à l'intérieur du périmètre d'une zone humide,
- en aléa faible au regard du phénomène de retrait-gonflement des argiles.

En conclusion, « l'unité Risques Naturels et Technologiques émet un avis défavorable à la constructibilité de la parcelle », au motif qu'une extension de la zone d'activités irait « à l'encontre de la politique de prévention des risques d'inondation qui procède à la restauration et à la préservation des champs d'expansion des crues et à la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risques pour atténuer les dommages aux biens et aux personnes ».

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal :

- de confirmer sa décision du 29 avril 2011 de vendre la parcelle ZR 206, d'une superficie de 3 225 m² à M. Jabafi,
- de fixer le prix de vente à 3.20 € le m² pour tenir compte de l'évolution du prix du marché,
- de vendre à M. Jabafi une partie de la parcelle ZR 55, d'une superficie de 225 m², au prix de 3.20 € le m².

Parcelle ZR 206 : 3 225 m² x 3.20 € = 10 320 €

Parcelle ZR 55 : 225 m² x 3.20 € = 720 €

Total : 11 040 €

L'acte notarié doit mentionner l'obligation faite à l'acquéreur de conserver et d'entretenir les arbres plantés par la commune qui constituent la haie végétale prescrite par l'Architecte des Bâtiments de France.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 contre,
CONFIRME sa délibération du 29 avril 2011 autorisant la vente de la parcelle ZR 206, d'une superficie de 3 225 m² à M. Abderrahim JABAFI,
AUTORISE la vente d'une partie de la parcelle ZR 55, d'une superficie de 225 m² à M. Abderrahim JABAFI,**

FIXE le prix de vente pour ces deux parcelles à 3.20 € le m²,
DIT que l'acte notarié doit mentionner l'obligation faite à l'acquéreur de conserver et d'entretenir les arbres plantés par la commune qui constituent la haie végétale prescrite par l'Architecte des Bâtiments de France,
AUTORISE le Maire à se rapprocher du Notaire,
CHARGE le Maire de signer tout document afférant à cette opération.

GESTION DU PATRIMOINE FONCIER COMMUNAL : **PROPOSITION D'ECHANGES DE PARCELLES COMMUNALES AVEC DIFFERENTS PROPRIETAIRES**

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur Henri DROIN qui, pour son compte et au nom de Messieurs André DROIN et Lionel DROIN, du GFR du BOUCHET et du GFR NOTRE DAME D'ARBAUT, propose un échange de parcelles avec la commune de Cravant.

L'échange porte sur un total de 178 parcelles, suivant la liste annexée :

- 87 parcelles appartenant à la commune seraient cédées aux propriétaires ci-avant mentionnés, pour une superficie totale de 240 799 m² (24.07 ha),
- 91 parcelles appartenant aux propriétaires ci-avant mentionnés seraient cédées à la commune, pour une superficie totale de 222 683 m² (22.26 ha).

L'objectif de cet échange est double :

- assurer une meilleure cohérence des superficies foncières détenues par les différents propriétaires,
- permettre à la commune de renforcer sa maîtrise foncière dans les secteurs de la source d'Arbaut et de Mouteloup.

Cet échange se ferait sans soulte, la différence entre les superficies cédées et les superficies reçues étant compensée par la prise en charge intégrale des frais par les différents propriétaires.

Le Maire rappelle que dans le cadre de la gestion de son patrimoine, la commune peut échanger des terrains appartenant au domaine privé communal avec des particuliers et que, contrairement à la procédure prévue pour les communes de plus de 2 000 habitants, elle n'a pas l'obligation de consulter préalablement le service des Domaines.

Vu l'énoncé du Maire,

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'échange proposé, tant du point de vue de la cohérence de la gestion de son patrimoine foncier que du renforcement de la maîtrise foncière dans les secteurs de la source d'Arbaut et de Monteloup,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 10 voix pour et 2 contre,

AUTORISE la Commune à céder à titre gratuit aux personnes concernées les 87 parcelles figurant sur l'état annexé, pour une superficie totale de 240 799 m²,

AUTORISE la Commune à acquérir à titre gratuit auprès de Messieurs Henri DROIN, André DROIN et Lionel DROIN, du GFR du BOUCHET et du GFR NOTRE DAME D'ARBAUT un ensemble de 91 terrains figurant sur l'état annexé, pour une superficie totale de 222 683 m²,

DIT que les frais seront intégralement pris en charge par les propriétaires concernés (Messieurs André, Henri et Lionel DROIN, GFR du BOUCHET, GFR NOTRE DAME D'ARBAUT),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique devant notaire ainsi que tous documents afférents à la présente procédure d'échange.

Cet accord du conseil municipal est soumis à celui des organismes compétents et serait caduc en cas de vice de procédure ainsi qu'en cas de recours de la part de Cravantais suite à la parution d'une information publique de l'échange des parcelles concernées. Si d'autres personnes sont intéressées par un échange, elles devront se manifester dans un délai de deux mois en Mairie. En aucun cas l'opération ne devra conduire à l'aggravation du morcellement de la propriété communale.

3°) REFECTION DE LA PLACETTE

Le Maire signale le mauvais état des tuiles des deux appentis de la place de la Fontaine.

La réfection des couvertures est une opération d'investissement éligible à une subvention de 30 % du Conseil Général, au titre du dispositif « Villages de l'Yonne ».

Compte tenu du coût de cette opération (environ 10 000 €), le Maire propose de réaliser le démoussage et de remplacer les tuiles cassées après remaniage de la couverture.
Montant du devis : 1 080 € HT

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
DECIDE de réaliser le démoussage des couvertures des deux appentis de la Placette, avec remplacement des tuiles cassées après remaniage,
AUTORISE le Maire à signer le devis correspondant.***

4°) ACCEPTATION DES DONS SANS CONDITIONS NI CHARGES

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter de manière générale les dons et legs faits à la commune, sans conditions, ni charges.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
ACCEPTÉ d'une manière générale, au nom de la commune, les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
AUTORISE le Maire à procéder aux encaissements correspondants,
AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.
Le conseil municipal souhaite que la recette de la St Vincent soit versée en don au budget du CCAS.***

5°) DPU

Le Maire indique qu'aucun droit de préemption n'a été adressé à la commune depuis la dernière réunion.

6°) TOUR DE TABLE

* Marie THEUREL : - demande aux conseillers de veiller au respect des procédures lors de la tenue du bureau de vote, compte tenu des nombreuses modifications réglementaires, en tenant un décompte des votes et émargements à chaque changement horaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Le Maire

Le secrétaire de séance